



Un columbarium de 8 et 12 cases est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires.

Chaque case du columbarium peut contenir 4 urnes, attribuée sous forme de concession familiale, individuelle et nominative (article 17, 18 du règlement du cimetière)

Le dépôt d'une urne ne peut être autorisé par le maire que sur demande préalable de la famille.

Un jardin du souvenir situé en proximité du columbarium permettra à quiconque de disperser les cendres d'un défunt.

Cette dispersion fera aussi l'objet d'une demande de la famille et d'une autorisation préalable du maire, afin qu'elle soit notifiée sur un registre au même titre que les inhumations.

Le prix de la concession de 15 années est fixé par arrêté du conseil municipal.

Le prix comprend la fourniture par la mairie d'une plaque d'identité sur laquelle sera gravée l'identité de la personne, l'année de naissance et de décès.

La gravure sera à la charge de la famille et sera fixée sur la colonne par les soins de la commune et/ou de l'entreprise de pompes funèbres.

Lors de l'achat de la concession les 4 plaques seront remises à la famille.

Règlement établi en juillet 2013

Mise à jour 2014-10-10 JJ-bj